

**Annexe à l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en place d'une « certification lutte contre le décrochage scolaire » (CLDS)**

<b>Modules de formation</b>	<b>Durée totale des modules</b>
<b>A - Formation théorique comportant 6 modules obligatoires d'un volume indicatif de 20 heures</b>	<b>120 heures</b>
Décrochage scolaire: prévention et remédiation	
Ingénierie de formation et conduite de projet	
Gestion administrative et financière d'une action de formation	
Coordination d'équipes de formateurs	
Conseil et animation	
Pédagogie différenciée et modulaire en formation	
<b>B - Trois modules d'approfondissement au choix d'un volume indicatif de 10 heures</b>	<b>30 heures</b>
Parcours personnalisés de formation	
Gestion et utilisation des fonds européens	
Travail en partenariat	
Conduite d'entretiens individuels	
Gestion de crise	
Formateur dans une action MLDS	
Réfèrent d'action MLDS	
Coordination et animation d'un GPDS	
Tuteur en parcours personnalisé	
<b>C- Mise en situation professionnelle (modules obligatoires)</b>	<b>40 heures</b>
Observation et co-animation de séquences de formation (individuelles ou collectives) avec un coordonnateur MLDS (binôme stagiaire CPLDS/coordonnateur MLDS)	
Mise en situation du stagiaire dans l'animation d'un « groupe de prévention » du décrochage scolaire (GPDS)	